



La présente décision
affichée le 11 décembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : (20)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (34)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : THD - Convention Orthophotoplan haute résolution (PCRS)

Le GIP RECIA anime le Réseau Régional des Données Territoriales sur le territoire de la région Centre-Val de Loire (Do.TeRR GéoCentre). A travers le GIP RECIA, les acteurs en charge de la donnée territoriale se fédèrent aujourd'hui pour acquérir et mettre à jour un nouveau géocommun régional orthophographique de haute résolution répondant aux enjeux de leurs territoires (Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), Jumeaux Numériques, ...).

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement et les usages Numériques (SCORAN) validée par l'Etat et la Région Centre val de Loire lors de la commission régionale de stratégie numérique en juin 2023.

L'orthophotographie Haute Résolution (HR) permettra notamment de répondre aux obligations de disposer d'un fond de plan pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 qui précise que cette disposition est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles au plus tard le 1er janvier 2026.

Le projet du GIP-RECIA prévoit :

- L'acquisition, traitement et validation du référentiel Ortho HR PCRS & complément LIDAR HD avec une ouverture progressive sur trois ans (2025-2027)
- Le contrôle qualité et appui technique
- L'animation gouvernance locale
- Le pilotage du projet / diffusion / appui technique / animation locale
- Hébergement et diffusion (estimation 52,4 TO de données pour la région)
- Une personne en charge au GIP-RECIA (assistance à l'utilisation, diffusion, promotions des usages, interlocuteur privilégié, retour d'expérience des autres territoires, etc.)

A l'échelle du projet régional (GIP-RECIA), il est prévu de mobiliser le fond Feder et le fond CPER.

Les gestionnaires de réseaux Enedis et GDRF participent à des fonds nationaux («pot commun national» pour les porteurs de projets locaux)

Il y a un reste à charge par département engagé et réparti sur les acteurs identifiés par le GIP RECIA et cosignataires de la convention proposée : le Département du Loir-et-Cher, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELEC), l'Observatoire de l'Économie et des Territoires et le Syndicat Val de Loire Numérique.

La participation financière attendue du SMO Val de Loire Numérique est de 87 500 € soit 25% du coût d'acquisition. A noter qu'il est prévu une contribution des EPCI à travers le Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Cette contribution fera l'objet de 3 versements :

- un 1er appel de fonds de 50% (soit 43 750 €) au 1er trimestre 2025,
- un 2ème appel de fonds de 30% (soit 26 250 €) au 1er trimestre 2026,
- Le solde (soit 17 500 €) sera à verser à la livraison définitive des données

La présente convention d'une durée de 3 ans (2025-2027) vise à établir une démarche partenariale entre les différents acteurs de niveau départemental et définit l'organisation, les rôles et responsabilités et les conditions de participation financière des parties. Il est notamment prévu des instances de coordination (comité régional et commission départementale).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Convention de partenariat pour la constitution du géocommun régional «Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le département de Loir-et-Cher, liant le GIP RECIA, le Département du Loir-et-Cher, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), l'Observatoire de l'Économie et des Territoires ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la Convention de partenariat pour la constitution du géocommun régional « Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le département de Loir-et-Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de partenariat pour la constitution du géocommun régional «Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le département de Loir-et-Cher

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.